



SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n°B-2024-02-004 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 30/01/2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept février à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du conseil en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Jean-Luc LAMAISON, Stéphanie DUPUY

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES QUAIS DE LIBOURNE : DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT
LOCAL (DSIL) 2024

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'Eau, l'Assainissement, l'Environnement et la Transition écologique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Cali, datée du 30 septembre 2020, fixant le calendrier de principe de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la ville de Libourne,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 n° SEN/2021/06/30-105,

Vu le contrat Action Cœur de Ville signé par la Ville de Libourne et La Cali,

Vu le Contrat de Relance et de Transitions écologique du Grand Libournais, piloté par le PETR et signé entre l'État et les EPCI du Grand Libournais,

Considérant l'intérêt écologique et sanitaire de ces travaux importants pour la collectivité,

Considérant l'engagement de La Cali dans des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de Libourne en référence aux exigences de la directive européenne ERU « Eaux résiduaires urbaines » de 1991,

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 n° SEN/2021/06/30-105 obligeant La CALI à supprimer tout rejet direct d'eaux usées par temps pluvieux en milieu naturel, 4 phases de travaux ont été programmées,

Les phases 1 et 2 ont été réalisés. Les phases 3 et 4 concernent le périmètre suivant :

Phase 3 : Pose de réseau structurant entre les postes de refoulement « PR Tassigny » et « PR Souchet » (quai du Général d'Amade et quai Souchet)

Phase 4 : Pose d'un réseau structurant entre le Pont de Fronsac et Souchet » (Quais de l'Isle et des Salinières),

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240207-B_2024_004-DE

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux d'octobre 2024 à 2026,

Considérant le budget prévisionnel de la phase 3 estimé à 2 955 698,66 € HT,

Travaux d'Assainissement sur les quais de Libourne (Phase 3) : 2 955 698,66 € HT				
Dépenses HT		Recettes		
Objet	Montant HT	Objet	Montant	%
MOE	146 200,00 €	Etat - DSIL 2024	886 709,60 €	30,00%
Etudes	51 230,00 €			
Travaux Quai du Général d'Amade	1 994 266,71 €			
Travaux Quai Souchet	764 001,95 €	Autofinancement	2 068 989,06 €	70,00%
Total	2 955 698,66 €	Total	2 955 698,66 €	100,00%

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau Communautaire :

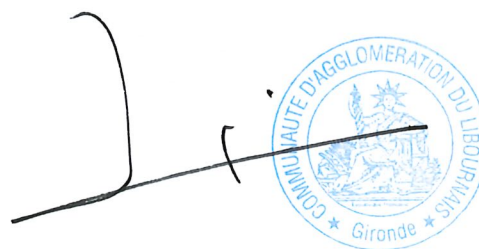
- approuve le plan de financement prévisionnel de ce projet,
- autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 dans le cadre de l'opération précitée et à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'appui de cette demande,
- autorise Monsieur le Président à percevoir les subventions obtenues auprès de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cal le 09/02/2024
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance